



Commission Offices de poste, PostReg, Monbijoustr. 51A, 3003 Berne

Aux destinataires selon liste

Berne, le 24 septembre 2012

Recommandation de la Commission Offices de poste Office de poste 4952 Eriswil

En tant qu'autorité communale compétente, le Conseil communal a transmis pour examen à la Commission Offices de poste la décision de la Poste de fermer l'office de poste susmentionné et de le remplacer par une agence installée dans le magasin Landi d'Eriswil. Dans sa requête du 5 juin 2012, il reproche notamment à la Poste de ne pas avoir suffisamment tenu compte des spécificités régionales dans sa décision. Il critique en substance le fait que la mise en oeuvre de cette décision ne permettrait plus de garantir le service postal universel dans la zone concernée conformément aux dispositions de l'ordonnance sur la poste.

La commission a examiné le dossier lors de sa séance du 30 août 2012.

La commission constate que

- dans le présent cas, il s'agit d'une fermeture ou d'un transfert d'un office de poste existant au sens de l'art. 7 de l'ordonnance sur la poste (OPO);
- la commune où est situé l'office de poste est une commune concernée au sens de l'art. 7 OPO;
- la commune a présenté sa requête dans les délais impartis et sous la forme requise.

Dès lors, les conditions prévalant pour saisir la commission sont remplies.

La commission a notamment examiné si

- avant de décider la fermeture ou le transfert de l'office de poste, la Poste a consulté les autorités de la commune concernée et qu'elle a tenté de parvenir à un accord avec elles;
- la Poste a, en l'espèce, tenu suffisamment compte des critères de l'art. 6 OPO concernant les spécificités régionales;
- au moins un office de poste continue de proposer l'offre du service universel dans la région de planification concernée;

- les prestations du service universel restent disponibles pour tous les groupes de la population à une distance raisonnable.

La commission parvient aux conclusions suivantes

La Poste Suisse a remarqué que l'office de poste d'Eriswil enregistrerait depuis un certain temps un recul des transactions. Elle avait déjà planifié voici quelques années de réduire les heures d'ouverture de l'office de poste, sans mettre cependant à exécution sa décision en raison de la résistance des autorités communales. Elle avait en outre constaté que les locaux comprenaient des surfaces vides suite au départ de la distribution. A l'occasion d'une première séance avec les autorités communales en décembre 2010, la Poste avait proposé les modèles de l'agence et du service à domicile comme alternative à l'office de poste. Elle avait signalé que la Landi était prête à reprendre les locaux libérés dans le bâtiment postal, pour agrandir sa surface commerciale, tout en étant intéressée également à un partenariat d'agence. Le magasin Volg a également été mentionné comme partenaire potentiel. Le conseil communal s'était alors clairement prononcé contre la fermeture de l'office de poste de même que contre une réduction des heures d'ouverture. Des représentants de la commune ont par la suite eu la possibilité de visiter une agence postale des environs, si bien qu'une deuxième séance avec la Poste a permis de discuter encore une fois des modalités de la solution d'agence. En mars 2011, le conseil communal a informé la Poste par écrit qu'aucune majorité n'avait été trouvée pour la solution d'agence et que partant il n'existait également aucune priorité quant à un partenaire d'agence possible. La jugeant trop partielle, la Poste a refusé d'entrer en matière sur une enquête menée par le conseil communal auprès de la population pour connaître son opinion concernant la desserte postale. Ensuite, le conseil communal n'a accepté de répéter l'exercice en posant d'autres questions. Après d'autres entretiens et un échange de courrier avec les autorités communales, la Poste a décidé de fermer l'office de poste, d'instaurer une agence en partenariat avec la Landi et d'introduire en outre le service à domicile pour les fermes isolées et les hameaux. Elle a notifié sa décision par écrit à la commune le 7 mai 2012. La commune a alors saisi la Commission Offices de poste le 5 juin 2012.

Après examen approfondi du dossier, la Commission arrive à la conclusion que la solution retenue par la Poste satisfait aux critères de l'art. 6 de l'ordonnance sur la poste. De plus, elle tient suffisamment compte des spécificités régionales. Dans la région de planification n° 206 (Oberaargau), il reste 19 offices de poste proposant le service universel, voire l'intégralité des prestations postales. L'office de poste le plus proche et offrant toutes les prestations du service universel se trouve à Huttwil, facilement accessible depuis Eriswil avec le bus. Pendant les heures d'ouverture, il y a chaque jour plusieurs liaisons aller-retour d'une durée comprise entre 5 et 13 minutes. Partant, les délais prescrits pour l'accès à la desserte postale à une distance raisonnable sont respectés. De même, le service à domicile qui sera introduit dorénavant pour les fermes isolées et les hameaux situés en dehors du village, représente même une extension de l'offre par rapport à aujourd'hui, entraînant dans l'ensemble une amélioration de la desserte postale sur le territoire communal.

Recommandation

La décision de la Poste est conforme aux dispositions légales et permet de garantir un service postal de qualité dans la région concernée. La commission Offices de poste estime donc qu'il n'y a pas lieu de la contester.

Commission Offices de poste

La vice-présidente

sig. M. Dusong

Monika Dusong

Destinataires

- Commune d'Eriswil, Conseil communal, administration communale, Ahornstrasse 9, 4952 Eriswil
- La Poste suisse, Viktoriastrasse 21, case postale, 3030 Berne